

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2023, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Rémi HOLTZSCHERER, Responsable immobilier de la SAS SATAR, en vue d'être autorisé à agrandir l'entrepôt frigorifique, comprenant une cellule de 3 000 m² réfrigérée, de l'installation de stockage de semences de céréales située sur la commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) – ZA TECHNOPOLE AGEN GARONNE – Allée de la Seynes.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, <u>du 27 juillet 2023 au 28 août 2023 dates incluses</u>, le dossier restera déposé dans les mairies de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS (47 310) et de BRAX (47 310), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit à la Préfecture de Lot-et-Garonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Place de Verdun 47 920 AGEN CEDEX 9 – ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Les pièces de la procédure de consultation seront mises à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la Préfecture et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

www.lot-et-garonne.gouv.fr - Publications légales - ICPE - Enregistrements

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le Préfet de Lot-et-Garonne.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 1511, ou d'un arrêté préfectoral de refus.